

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

## PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE LA FONTAINE DU BOURG DE LA COMMUNE DE SAINTE-HÉLÈNE

Par arrêté N°2024-61 en date du 24 juillet 2024, Monsieur le Maire de Sainte-Hélène a prescrit l'enquête publique unique dont les objets sont ci-avant indiqués

### Composition du dossier soumis à enquête publique :

Le dossier comprendra les éléments suivants :

- Le projet de révision du PLU tel qu'arrêté en Conseil Municipal
- Les avis des Personnes Publiques Associées émis sur ce projet
- L'avis délibéré de la MRAe sur le projet de révision du PLU, en date du 24 août 2023
- Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées
- Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales
- L'évaluation environnementale des zonages eaux usées et eaux pluviales
- L'avis délibéré de la MRAe du 13 juin 2024 sur les évaluations environnementales de ces deux zonages
- Le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la Fontaine du Bourg, destinée à se substituer au périmètre de 500m au titre des monuments historiques

### Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier seront librement consultables par le public en mairie de Sainte-Hélène, siège de l'enquête, pendant 33 jours consécutifs, **du 05 septembre 2024 à 9H00 au 07 octobre 2024 à 12H30**, du lundi au samedi aux horaires suivants :

◆ Du lundi au vendredi : de 9H à 12H30 et le samedi : de 9H à 12H

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://sainte-helenesurmer.bzh>

Elles le seront également sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sainte-helene-sur-mer>

### Commissaire enquêteur

Par décision du 27 mai 2024 modifiant la décision du 3 août 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Monsieur Yves DE BON en qualité de commissaire enquêteur.

### Accueil du public

Dans le cadre de cette enquête publique, M. DE BON, le commissaire enquêteur, recevra les observations du public, en mairie de Sainte-Hélène, les :

- 05/09/2024 de 09h00 à 12h30
- 14/09/2024 de 09h00 à 12h00
- 21/09/2024 de 09h00 à 12h00
- 02/10/2024 de 09h00 à 12h30
- 07/10/2024 de 09h00 à 12h30, clôture de l'enquête publique

### Présentation des observations

Le public pourra consigner ses observations écrites sur le projet de révision du PLU :

- Sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie pendant la durée de l'enquête aux horaires indiqués ci-dessus ;
- Par correspondance adressée par écrit sous pli à Monsieur DE BON, commissaire enquêteur, en mairie de Sainte-Hélène
- Par courrier électronique : Adresse email de dépôt des contributions : [sainte-helene-sur-mer@mail.registre-numerique.fr](mailto:sainte-helene-sur-mer@mail.registre-numerique.fr)

### Suite de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Sainte-Hélène le dossier avec son rapport unique et ses conclusions motivées.

Sous huit jours, le commissaire enquêteur rencontrera le maître d'ouvrage pour lui remettre son procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de quinze jours pour lui remettre son mémoire en réponse. Une copie du rapport unique et des conclusions motivées seront adressées à Monsieur le Préfet du Morbihan et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et à M. le Chef de service de l'UDAP du Morbihan (chargé de la rédaction de l'arrêté portant création du PDA pour le Préfet de Région)

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus et sur le site internet de la commune.

Le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête, du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur, sera ensuite soumis au Conseil Municipal, autorité compétente pour décider d'approuver la révision.

Il pourra alors intégrer en annexes les zonages eaux usées et eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis émis, demandes ou observations formulées lors de l'enquête. Le projet de Périmètre Délimité des Abords, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, demandes ou observations formulées lors de l'enquête, sera soumis pour avis au Préfet de Région, autorité compétente pour l'approuver. Il sera alors intégré au plan et au tableau des servitudes annexés au Plan Local d'Urbanisme.

### Information

Toute information relative au projet soumis à enquête ou à la présente enquête publique unique peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Sainte-Hélène par courrier à l'adresse suivante : Mairie -Rue du 11 septembre 1944 -56700 SAINTE-HELENE ou par courriel adressé à [mairie@sainte-helenesurmer.bzh](mailto:mairie@sainte-helenesurmer.bzh)